

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2017

---

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 10

présenté par

M. Furst, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Straumann, M. Cattin, M. Viala, M. Cherpion,  
M. Viry, M. Menuel et M. Goasguen

-----

## ARTICLE 9

Compléter l’alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le présent alinéa entre en vigueur à compter du prochain renouvellement intégral de l’Assemblée nationale. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi organique entend supprimer la réserve parlementaire.

Cette suppression à effet immédiat est préjudiciable aux associations et collectivités. Il convient de se donner du temps et de la reporter au prochain renouvellement intégral de l’Assemblée nationale.